



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les Conseillers Municipaux, dûment convoqués le 19 juin 2026, dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur NOYELLE Bernard, Maire de la Commune.

Convoqués : BARBERON Séverine, DELGADO Guillaume, DENOYELLE Christine, DEWET Christophe, DIOT Christophe, EYMARD Aurélie, GODEFROY Arnaud , GODIN Isabelle, LANCIEN Lucie, LAVOINE Laurent, NOYELLE Bernard, PIONNIER Céline, UNTERWALD Philippe.

Présents : BARBERON Séverine, DELGADO Guillaume, DENOYELLE Christine, DEWET Christophe, DIOT Christophe, DIOT Manon, EYMARD Aurélie, GODEFROY Arnaud , GODIN Isabelle, LANCIEN Lucie, LAVOINE Laurent, MORALES François, NOYELLE Bernard, PIONNIER Céline, UNTERWALD Philippe.

Absents avec pouvoirs : DIOT Manon donne son pouvoir à DIOT Christophe, MORALES François donne son pouvoir à LAVOINE Laurent.

Absents :

Secrétaire de séance : DELGADO Guillaume

Approbation du PV de la séance du 17 avril 2026

Ordre du jour n°1 : Délibération portant désignation d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray ;

Vu la délibération n° 2026_11 portant désignation d'un délégué titulaire,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué suppléant représentant la commune au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

De procéder à la désignation d'un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray.

Article 2 :

Est désigné en qualité de délégué suppléant : Monsieur DIOT Christophe

Article 3 :

Le délégué suppléant ainsi désigné représentera la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray dans les conditions prévues par les statuts du syndicat.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray ainsi qu'à Monsieur le préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Résultat du vote

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + (2 pouvoirs)

Pour : 13 + (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ordre du jour n°2 : Délibération portant désignation d'un délégué suppléant auprès de l'ADICO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ADICO ;

Vu la délibération n° 2026_11 portant désignation d'un délégué titulaire,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la commune auprès de l'ADICO ;



Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur DELGADO Guillaume en qualité de délégué suppléant de la commune auprès de l'ADICO.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à l'ADICO.

Résultat du vote

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ordre du jour n°3 : Délibération portant proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que le Directeur départemental des Finances publiques procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes proposées par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la liste de vingt-quatre (24) contribuables présentés en annexe à la présente délibération en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : De transmettre cette liste à l'administration fiscale pour nomination des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

Annexe

Liste des 24 contribuables proposés :

1. Mme BARBERON Séverine
2. M DELGADO Guillaume
3. Mme DENOYELLE Christine
4. M DEWET Christophe
5. Mme DIOT Manon
6. M DIOT Christophe
7. Mme EYMARD Aurélie
8. M LAVOINE Laurent
9. Mme GODIN Isabelle
10. Mme LANCIEN Lucie
11. M GODEFROY
12. M MORALES François
13. Mme PIONNIER Céline
14. M UNTERWALD Philippe
15. M OMON Bertrand
16. Mme CLABOT Sandra
17. M LAURAIN Yann
18. Mme BLONDEL Monique
19. Mme VANDENBERGHE Chantal
20. M GUEROUD Benoît
21. M DUTILLOY Daniel
22. M DUCHAUSSOY Fabien
23. M DEVERLOIS Pierre
24. Mme VISSE Simone

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ordre du jour n°4 : Délibération de prestation de services entre la Commune et la CCPB

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de services entre la Commune de Cuigy en Bray et la Communauté de Communes du Pays de Bray ;



Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de prestations de services entre la CCPB et la Commune, dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation du service public ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces prestations dans les conditions prévues par la convention ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de prestation de services à intervenir entre la Commune de Cuigy en Bray et la CCPB, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, le cas échéant.

Résultat du vote

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13+ 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstentions : 0

Ordre du jour n° 5 : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an. Compte tenu un surplus de travail au sein du Pôle Technique et qu'un emploi non permanent et à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaire supplémentaire est recommandé dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 à 15 jours sur les périodes estivales.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il devra justifier d'expérience en manutention légère, et espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son âge.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses et informations :

1° Caméras des « Eaux-Ouïes » en panne et explication de la présentation du SMOTHD du jeudi 25 juin. La commune possède 27 caméras. Christophe DIOT demandera les relevés du prestataire NTI afin de comparer l'offre du SMOTHD.

2° Défense incendie non assurée, « rue des Larris », Christophe DIOT indique qu'une réunion doit avoir lieu avec le SDIS60 et le Syndicat des Eaux. Véolia a transmis les essais. Le SDIS informe d'un avis défavorable. Le maire écrira un courrier AR au Syndicat des Eaux.



3° Dépôt de livre : Transformation du lieu avec ajout de mobilier et tri des existants.

4° Culture : programmation de la CCPB, partenariat avec le théâtre du Beauvaisis.

5 pièces de théâtre sont en diffusion communale. Mise en place du service CCPB pour le transport vers Beauvais

5° Le MUMO (musée mobile) : une semi-remorque se déplacera sur la commune en 2027. Info à venir, en partenariat avec le Frac Fond Régional d'Art Contemporain.

6° Logiciel : Les communes sont soumises à une migration obligatoire en 2026, l'ADICO propose une formation nécessaire et la reprise des anciens fichiers.

7° Rue des Prés : De nouveau, un semi-remorque s'est engagé en ne respectant pas le sens interdit au poids lourd.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00mn.

Le secrétaire de séance
DELGADO Guillaume

Le Président
Bernard NOYELLE